Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260402-202603013-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Date de convocation
26 mars 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; LE GUEVELLOU Renaud ; ROUSSOULIERES Christine ; EVALET Philippe ; SALAUN Gabriel ; LERONDEL Pascal ; GAUVIN Patrick ; TETREL Stéphanie ; BOUGOT Yann ; FERREIRA Marylène ; SEVENO Delphine ; ROTY Anne-Lise ; AUBRY Mickaël ; CHEVREL Delphine ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; JETUR Romain ; CRESPEL Aurélie ; JAMIN Hélène ; BIGARREAU Lauranne ; BELAN Benoit.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir :

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard LEMOINE

2026/03/013	**Remboursement des frais engagés par les élus lors des déplacements effectués dans le cadre de leur mandat – Mandats spéciaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les titulaires de mandats locaux peuvent prétendre, sous certaines conditions, et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de définir les modalités de remboursement de frais engagés par les élus à l'occasion de déplacements effectués dans le cadre de leur mandat, comme suit :

- Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire → mandat spécial pour représenter la commune de CREVIN à l'occasion du Congrès des Maires, chaque année, pendant la durée du mandat en cours.
- Monsieur Gérard LEMOINE, Adjoint délégué à la voirie et aux réseaux → mandat spécial pour représenter la commune de CREVIN auprès de l'association Prévention Routière, dans le cadre notamment de la labellisation « Village Prudent » pendant la durée du mandat en cours.
- Madame Christine ROUSSOULIERES, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à la Qualité de Vie → mandat spécial pour représenter la commune de CREVIN auprès de la Fédération des Villages Etapes, ainsi que de l'association des Villes et Villages Fleuris pendant la durée du mandat en cours.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260402-202603013-DE

Dans l'hypothèse où Monsieur le Maire ne pourrait ou ne souhaiterait pas se rendre au Congrès des Maires de France, le mandat spécial reviendra à l'un des adjoints en fonction : Monsieur Gérard LEMOINE, Madame Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET, Monsieur Renaud LE GUEVELLOU, Madame Christine ROUSSOULIERES ou Monsieur Philippe EVALET, dans la limite d'un seul mandat par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dire que les frais engagés dans le cadre de ces mandats spéciaux seront remboursés conformément à la réglementation, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Les frais de transport seront remboursés prioritairement sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux. Dans le cas où aucune solution de transport public n'est possible, et que le titulaire du mandat spécial doit utiliser son véhicule personnel, le remboursement des frais intervient sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Donne mandat spécial** à Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire, pour représenter la commune de CREVIN à l'occasion du Congrès des Maires, chaque année, pendant la durée du mandat en cours ;
- **Donne mandat spécial** à Monsieur Gérard LEMOINE, Adjoint délégué à la voirie et aux réseaux pour représenter la commune de CREVIN auprès de l'association Prévention Routière, dans le cadre notamment de la labellisation « Village Prudent » pendant la durée du mandat en cours ;
- **Donne mandat spécial** à Madame Christine ROUSSOULIERES, Adjointe déléguée à l'Urbanisme et à la Qualité de Vie, pour représenter la commune de CREVIN auprès de la Fédération des Villages Etapes ainsi que de l'association des Villes et Villages Fleuris, pendant la durée du mandat en cours ;
- **Précise que** dans l'hypothèse où Monsieur le Maire ne pourrait ou ne souhaiterait pas se rendre au Congrès des Maires de France, le mandat spécial reviendra à l'un des adjoints en fonction : Monsieur Gérard LEMOINE, Madame Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET, Monsieur Renaud LE GUEVELLOU, Madame Christine ROUSSOULIERES ou Monsieur Philippe EVALET, dans la limite d'un seul mandat par an.
- **Dit** que les frais engagés dans le cadre de ces mandats spéciaux seront remboursés sur présentation des justificatifs de dépenses ;
- **Précise que** les frais de transport seront remboursés prioritairement sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux. Dans le cas où aucune solution de transport public n'est possible, et que le titulaire du mandat spécial doit utiliser son véhicule personnel, le remboursement des frais intervient sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260402-202603013-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.